

Offre exclusive

du 11 au 14 avril 2025

boulanger
LE CLUB

boulanger
LE CLUB +

boulanger
LE CLUB
INFINITY (1)

10%
de remise
immédiate (2)
sur une sélection de
produits gros
électroménager



(1) Boulanger Le Club INFINITY est un contrat d'assurance.

(2) Du 11.04.2025 au 14.04.2025, 10% de remise immédiate pour tous les clients membres ou nouveaux membres du Club, Club+ et Club Infinity pour l'achat d'un produit de la sélection* suivante : liste disponible auprès d'un vendeur et sur [boulanger.com](https://www.boulanger.com). Le client bénéficie de l'offre de remise offerte par Boulanger, correspondant au produit acheté sur [boulanger.com](https://www.boulanger.com), sur l'application et en magasin. Voir conditions détaillées dans la notice d'information de l'assurance Club INFINITY. En adhérant à l'assurance Club INFINITY, vous bénéficiez d'avantages offerts par Boulanger. L'assurance Club INFINITY est un Contrat d'assurance collective de dommages n° 4033 : souscrit par Boulanger SA au capital de 40 611 564€ - 347 384570 RCS Lille Métropole- Siège social : 1 Avenue de la Motte 59810 LESQUIN, par l'intermédiaire de Cofidis SA à directoire et conseil de surveillance au capital social de 67 500 000€ situé Parc de la Haute-Borne, 61 avenue Halley, 59866 Villeneuve d'Ascq Cedex, immatriculé au RCS de Lille Métropole sous le numéro 325 307 106 et immatriculé auprès de l'ORIAS sous le numéro 07 023 493 agissant en qualité de Courtier d'assurances distributeur, auprès de CARDIF Assurances Risques Divers, entreprise régie par le Code des Assurances. La gestion du contrat n°4033 est déléguée à la société Karapass Courtage : Société par actions simplifiée au capital social de 8 640 000€ - siège social : 93 rue Nationale 92100 BOULOGNE BILLANCOURT, immatriculée au RCS Nanterre sous le numéro 384 681 904 et à l'ORIAS sous le numéro 10 055 055, en qualité de Gestionnaire. Le contrat est distribué par Boulanger SA dans les conditions prévues à l'article L 513-1 du Code des Assurances.